



**Bureau communautaire  
Mardi 09 Janvier 2024  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation des modifications statutaires du Syndicat Centre Hérault relatif à l'ajout de la commune de Fontès à la constitution du Syndicat**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les avis à émettre sur les modifications statutaires d'établissements publics auxquels l'intercommunalité adhère.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L214-1 et suivants, L5211-6 alinéa I,

Vu l'arrêté Préfectoral n°97-I-3097 du 21 Novembre 1997, modifié portant création du Syndicat Centre Hérault

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-06-DRCL-0261 du 15 Juin 2022 fixant les derniers statuts en vigueur du Syndicat Centre Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2023-127 du Syndicat Centre Hérault portant modification des statuts du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, actuellement composée de 21 communes dont Fontès depuis le 01<sup>er</sup> Novembre 2023, assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais n'assurait pas jusqu'à présent la collecte des déchets de la commune de Fontès,

Considérant que la commune de Fontès a dû changer d'interlocuteur pour la gestion des déchets de ses habitants pour bénéficier des services de collecte et de traitement de la Communauté de communes du Clermontais à compter du 01<sup>er</sup> Novembre 2023

Considérant que le Syndicat Centre Hérault souhaite étendre son périmètre d'intervention à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2024 à la commune de Fontès ; le Syndicat Centre Hérault a dès lors validé lors de son assemblée délibérante du 13 Décembre 2023 les nouveaux statuts prévoyant à l'article 1 relatif à la constitution du Syndicat, l'ajout de la commune de Fontès.

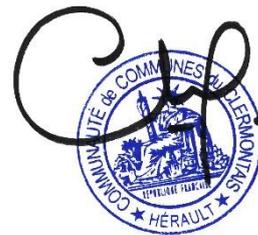
Considérant que l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit la consultation de la Communauté de communes du Clermontais, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunal, membre du Syndicat Centre Hérault afin que celle-ci émette un avis sur la modification statutaire, et ce, dans un délai de trois mois.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis FAVORABLE à la modification des nouveaux statuts du Syndicat Centre Hérault tels qu'annexés à la présente décision,
- **DIT** que cette décision sera transmise au Syndicat Centre Hérault ainsi qu'à la sous-préfecture de Lodève,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 Janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.